

1 – Présentation

Le Service Formation Continue et Alternance (SeFoC'Al) de l'université Marie et Louis Pasteur est un organisme de formation professionnelle (N° de déclaration d'activité : 27250387225) sis au 36A avenue de l'observatoire 25 000 Besançon. **Il commercialise les prestations de formation de l'université Marie et Louis Pasteur (SIRET : 938 106 564 00017), dénommée l'université ci-après, qui entrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L. 6313-1 du Code du travail (actions de formation - bilan de compétences – validation des acquis de l'expérience (VAE) - actions de formation par apprentissage).** Les formations sont délivrées en présentiel, à distance ou mixtes, associant à la fois présentiel et à distance. Ces formations professionnelles sont pour certaines diplômantes.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner :

- Le Client : Toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une action de formation professionnelle auprès du SeFoC'Al
- L'Employeur (privé ou public): personne morale qui passe commande d'une action de formation professionnelle pour un ou plusieurs de ses salariés
- Le Stagiaire : Personne physique qui participe à l'action de formation professionnelle (dans le cadre du contrat de formation, le Stagiaire est également le Client)
- L'Organisme financeur : organismes nationaux ou régionaux ou de branche qui financent les actions de formation professionnelle.

2 – Objet

Le présent document, ci-après dénommé « Conditions Générales de Vente », s'applique à toutes les prestations proposées par l'université au sein de son catalogue en vigueur, ainsi qu'à toutes les prestations spécifiquement définies pour un client.

Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un bulletin d'inscription, d'un courriel, d'un courrier, d'un bon de commande, d'un contrat ou d'une convention, implique l'adhésion entière et sans réserve du contractant aux présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire et notamment toute condition générale d'achat opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du SeFoC'Al., prévaloir sur les présentes conditions et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le client se porte fort du respect des présentes conditions par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part du SeFoC'Al., lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

En cas de financement partiel ou total d'une action entrant dans le cadre de la formation professionnelle telle que définie à l'article 1 via le CPF, les Conditions Générales de Vente du site <https://www.moncompteformation.gouv.fr/> priment sur les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) et s'appliquent d'office.

Dans le souci d'améliorer constamment ses actions de formation professionnelle, l'université se réserve le droit, à tout moment de changer de consultant, d'intervenant, de cours, de planning ou d'apporter toutes modifications au programme ou à la prestation.

3 - Inscription

Les inscriptions peuvent être prises en charge par :

- Le stagiaire, personne physique, à titre individuel
- Une entreprise, un employeur
- Un organisme financeur

Lorsqu'une personne physique entreprend une action relevant de la formation professionnelle à titre individuel à ses frais ou avec une prise en charge totale ou partielle d'un organisme financeur, **le contrat** est formé par la réception, par le SeFoC'Al, du contrat signé de formation professionnelle à titre individuel. Il est soumis aux dispositions des articles L. 6353-3 à L. 6353-9 du Code du Travail.

Dans tous les autres cas, **la convention**, au sens de l'article L. 6353-2 du Code du Travail, est formée par la réception, par le SeFoC'Al de

la convention de formation professionnelle signée par le client accompagnée si nécessaire d'un bon de commande.

Le SeFoC'Al se réserve le droit de refuser l'inscription d'un candidat qui ne se serait pas acquitté des droits dus au titre d'une action de formation professionnelle dont il aurait précédemment bénéficié

Dans le cadre de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage, l'inscription à un diplôme national (DN), à un diplôme universitaire ou inter universitaire (DU ou DIU), à une formation courte, ainsi qu'à une validation des acquis de l'expérience (VAE) ou prescription, s'effectue auprès du SeFoC'Al. Cette inscription est complémentaire à l'inscription administrative et pédagogique à réaliser auprès de la scolarité de la composante de l'université dans laquelle se déroule la formation.

L'engagement et l'inscription dans une action de bilan de compétences s'effectue auprès du SeFoC'Al.

Le client s'inscrit auprès du SeFoC'Al en complétant une fiche d'inscription et/ou une attestation de prise en charge (documents fournis par le SeFoC'Al), en communiquant toute information nécessaire et tout document utile.

L'engagement du client est affirmé à la signature du contrat/convention dans lequel les obligations des parties sont précisées.

L'action de formation se déroule conformément au programme remis au client.

4 - Tarifs

Les tarifs appliqués sont ceux qui ont été votés par le Conseil d'Administration de l'université. Ils sont spécifiés au client lors de la fourniture du devis et sont rappelés dans le contrat/convention.

Les prix sont indiqués en € et ne sont pas soumis à TVA conformément à l'article 261.4-4ème alinéa du Code Général des Impôts.

Les tarifs comprennent le coût de la formation et des supports pédagogiques. Il n'inclut pas les droits de scolarité à payer à la composante de l'université dont dépend la formation, ni les frais de restauration, de transport ou d'hébergement du stagiaire.

5 – Conditions de règlement

Tout client ayant signé un contrat ou une convention de formation professionnelle est tenu de s'acquitter du coût stipulé de la prestation.

À l'issue des actions relevant de la formation professionnelle, une facture est communiquée au client et aux organismes financeurs le cas échéant. En fonction des types d'actions, une attestation de présence du stagiaire est adressée au client (ou à l'organisme payeur désigné par le client) et une attestation de fin de formation est également remise au stagiaire.

Le SeFoC'Al doit être avisé des modalités spécifiques de prise en charge du coût de l'action de formation au moment de l'inscription et en tout état de cause avant le démarrage de l'action. Il en va de même des délais de paiement pratiqués par le client.

Les **clients individuels**, payant eux-mêmes leur formation, ou avec une prise en charge totale ou partielle d'un organisme financeur, reçoivent un contrat de formation professionnelle dont un exemplaire est à retourner au SeFoC'Al dans les délais indiqués. Ils indiquent par la suite le mode de paiement choisi (paiement en ligne par CB ou par virement, paiement par prélèvement SEPA ou par chèque). La prestation de formation leur est facturée à l'issue de la formation et le règlement s'effectue à réception de la facture selon la modalité choisie précédemment. Un paiement échelonné peut-être demandé. En cas de retard de paiement, les pénalités légales s'appliquent.

Les **employeurs** finançant la formation de leur salarié reçoivent une convention de formation professionnelle, établie par l'université, qu'ils doivent signer et retourner au SeFoC'Al dans les délais indiqués. La prestation de formation leur est facturée selon un échéancier défini dans la convention, ou à l'issue de la formation, à l'appui des attestations d'assiduité. Le règlement s'effectue à réception de la facture. En cas de retard de paiement les pénalités légales s'appliquent.

Lorsque les frais de formation sont pris en charge, en totalité ou en partie, par **un organisme financeur**, il appartient à l'employeur, ou au client individuel, de faire la demande de prise en charge auprès de

l'organisme avant le début de l'action de formation professionnelle, d'en informer le SeFoC'Al et de s'assurer que l'accord de prise en charge de l'organisme est bien parvenu à l'université.

Si le dossier de prise en charge de l'organisme financeur ne parvient pas à l'université avant le début de l'action de formation professionnelle, le coût de la prestation est intégralement facturé à l'employeur ou au client individuel.

En cas de prise en charge partielle par un organisme financeur, la part non prise en charge est due par l'employeur ou par le client individuel.

Dans le cas où l'organisme financeur n'accepterait pas de payer la prise en charge initialement convenue (absences, abandon ou pour tout autre motif), le coût de l'ensemble de l'action de formation professionnelle reste dû par l'employeur ou par le client individuel.

Pour le bilan de compétences, aucun avoir, aucune indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit ne pourra être versé en cas d'absence du client aux rendez-vous programmés et acceptés conjointement avec la consultante.

Les clients résidant à l'étranger doivent s'acquitter de la totalité du coût de l'action de formation à l'inscription et avant le démarrage de la prestation, par virement bancaire.

6 – Annulation du fait du client

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit, qu'il s'agisse d'un abandon ou d'une rétractation quelconque du client.

Si l'annulation a lieu avant le début de la formation et pendant le délai de rétractation légal, aucune somme ne sera exigée au client. Ce délai est rappelé dans le contrat/convention.

Si l'annulation a lieu après le début de la formation ou au-delà du délai de rétractation :

- pour les diplômes nationaux (DN), l'Université facturera les heures réalisées ainsi qu'un dédommagement correspondant à 30 % du prix de l'action de formation plafonné à 650 €.
- pour les diplômes universitaires (DU), les diplômes inter universitaires (DIU) et les formations courtes, l'Université facturera la totalité du prix de la prestation au titre du dédommagement.
- pour la VAE, l'Université facturera les étapes et les heures réalisées au titre du dédommagement.
- pour le bilan de compétences, l'université facturera la totalité du prix de la prestation.

Si l'annulation est le fait d'un cas de force majeure dument reconnu, le client doit le signaler par écrit, en joignant toutes les pièces justificatives utiles, le paiement n'est alors dû qu'au *pro rata temporis*. Hormis pour les formations diplômantes et la VAE, le SeFoC'Al offre la possibilité au client, avant le début de la prestation, de substituer au participant inscrit une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins, et respectant les prérequis adéquats.

7 – Annulation du fait de l'Université

L'Université se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une action de formation professionnelle, notamment dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, en cas de problèmes techniques ou matériels, ou en cas d'indisponibilité des intervenants ou des consultants. Dans ce cas, le client est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report. Aucune indemnité ne sera versée au client à raison d'un report ou d'une annulation du fait de l'université et en tout état de cause, les frais de réservation de déplacement et d'hébergement réalisés ne pourront pas être remboursés.

De manière exceptionnelle et en cas de force majeure, le SeFoC'Al se réserve le droit de remplacer les intervenants ou les consultants initialement prévus par d'autres pour assurer la réalisation de l'action de formation professionnelle prévue, tout en garantissant une prestation de qualité identique.

En cas de réalisation partielle de l'action prévue du fait de l'université, la facturation se fera au *pro rata temporis* des heures et des étapes réalisées.

8 – Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement dans le délai imparti de 30 jours après envoi de la facture, une première lettre de rappel amiable est envoyée

au débiteur. En l'absence de règlement de ladite créance dans un nouveau délai de 30 jours, un second rappel est émis.

Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, un état exécutoire est adressé au débiteur par l'Agent Comptable de l'université qui procédera au recouvrement contentieux, sans paiement dans un délai de 15 jours. Ces poursuites entraîneront des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur.

A défaut de règlement, le stagiaire pourra être exclu de l'action en cours de réalisation

Toute action de formation professionnelle réalisée et suivie qui n'aura pas été réglée interdira toute nouvelle inscription à l'université.

9 – Contentieux - Différends éventuels

A défaut de résolution amiable, tout litige de toute nature ou toute contestation relative à une action de formation professionnelle ou à l'exécution de la commande sera soumis au tribunal de Besançon.

La responsabilité du SeFoC'Al vis-à-vis du client ne saurait excéder en totalité le montant payé par le client au SeFoC'Al au titre des présentes conditions.

10 – Propriété intellectuelle

Les contenus des formations, présentielles ou en e-learning, ainsi que les prestations fournies lors d'une VAE ou d'un bilan de compétences, sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins. L'université est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des actions de formation professionnelle qu'elle propose à ses clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques ou d'accompagnement quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale,) utilisés par l'université pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de l'université. À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du client sans accord exprès du SeFoC'Al. En particulier, le client s'interdit d'utiliser le contenu des prestations auprès d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations y compris les formations à distance et toute autre prestation, sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. En tout état de cause, l'université demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développer antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le client.

11 – Données personnelles

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, encadre l'utilisation des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne. Dans la continuité de la loi française « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, il vise à renforcer les droits et le contrôle des personnes concernées sur l'utilisation de leurs données personnelles. Dans cet objectif, il impose à l'université et au SeFoC'Al, un certain nombre de règles à respecter lors de l'utilisation de données personnelles, notamment l'obligation de communiquer aux personnes concernées certaines informations propres à garantir une utilisation loyale et transparente de leurs données personnelles. La politique de l'établissement est consultable via le lien suivant : <https://www.univ-fcomte.fr/politique-generale-utilisation-des-donnees-personnelles>

Les clients disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant ayant été collectées par le SeFoC'Al ou via d'autres interlocuteurs de l'université. Ces données personnelles peuvent être récoltées par différents canaux (échanges directs, mails, formulaires etc.) et par tous documents utiles communiqués.

Pour toute réclamation ou demande d'information, les clients pourront contacter le délégué à la protection des données personnelles de l'établissement en utilisant l'adresse suivante : dpd@univ-fcomte.fr. Les données personnelles recueillies sont utilisées par le SeFoC'Al uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des

commandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

12 – Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat ou de la convention, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par SeFoC'Al au client. SeFoC'Al s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses autorités de contrôle, ses partenaires ou fournisseurs les informations transmises par le client, y compris les informations concernant les stagiaires.

Toutes les informations transmises par le client lors de son bilan de compétences sont strictement confidentielles et ne peuvent être transmises qu'au client lui-même.

13 – Communication

Le client accepte d'être cité par le SeFoC'Al comme client de ses actions relevant de la formation professionnelle, aux frais du SeFoC'Al. Sauf engagements particuliers et sous réserve du respect des dispositions de l'article 12, le SeFoC'Al peut mentionner le nom du client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat ou de la convention, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, ses réseaux sociaux, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Dans le cadre de sa communication, SeFoC'Al est amené à solliciter des témoignages écrits, audio, photographiés et/ou filmés auprès de ses usagers. Ces témoignages sont récoltés et exploités uniquement suite à l'accord explicite et écrit des personnes sollicitées.

14 – Droit applicable et attribution de compétences

Les contrats et conventions sont régis par la Loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges relatifs à l'exécution de la prestation de formation. À défaut d'accord amiable, les différends seront soumis à l'appréciation du Tribunal de Besançon.

15 – Force majeure

Dans le cadre de ses prestations relevant du cadre de la formation professionnelle, le SeFoC'Al est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses stagiaires. La responsabilité du prestataire ne peut pas être mise en cause si le défaut d'exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGV découle d'un cas de force majeure entendue de tout événement extérieur imprévisible et irrésistible au sens de la jurisprudence administrative. Seront également considérés comme exonérateurs de responsabilité les cas suivants : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à SeFoC'Al, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type, événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie ou de crises exceptionnelles

16 – Divers

Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations du client ainsi que de celles du SeFoC'Al. Le SeFoC'Al se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par le client. Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions

des présentes conditions conservant force obligatoire entre les Parties. Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits.

Toute inscription et engagement dans une action relevant du cadre de la formation professionnelle et commercialisée par le SeFoC'Al vaut acceptation des présentes conditions générales de vente.